

FORMATION INITIALE

L'inscription

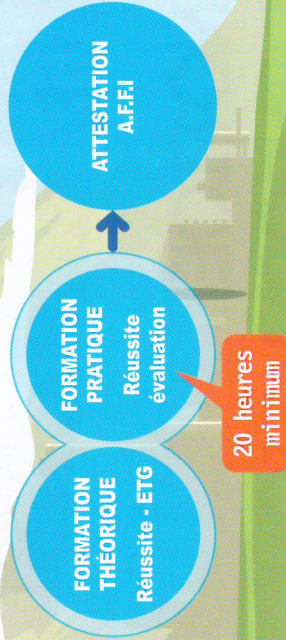
Pour s'inscrire à l'apprentissage anticipé de la conduite, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans,
- avoir l'accord de ses parents (pour les mineurs) et de l'assureur du véhicule,
- (une demande d'extension de garantie figure au dossier d'inscription),
- être titulaire de l'ASSR 2^{ème} niveau ou de l'ASR.

L'apprentissage commence par une évaluation initiale de votre niveau afin de déterminer le volume prévisionnel de la formation. Selon vos aptitudes, vous suivrez entre 20 et 30 heures (volume moyen observé) de cours de conduite. Dans le même temps, vous préparez l'épreuve théorique générale (ETG ou code).

Dès 15 ans

INSCRIPTION
École de conduite



Le livret d'apprentissage

Il vous permet de retracer votre progression au cours des différentes étapes de votre formation.

Le niveau de maîtrise validé lors de l'évaluation de la formation initiale correspond au niveau du permis de conduire.

L'A.F.E.I. (Attestation de Fin de Formation Initiale)

Après la réussite du code et de l'évaluation de fin de formation, le formateur vous remettra l'attestation de fin de formation initiale qui est une autorisation de circuler avec le ou les accompagnateurs désignés au contrat.

CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Accompagnateur(s)

Pour être accompagnateur, il faut être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans consécutifs.

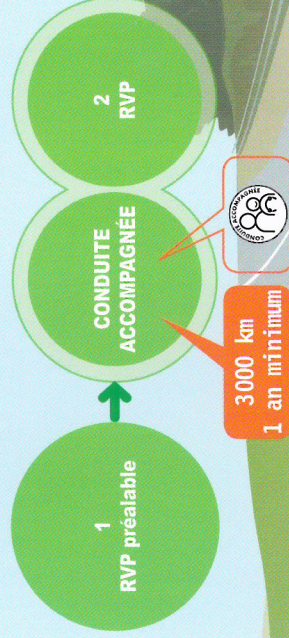
Le ou les accompagnateurs doivent être mentionnés dans le contrat signé avec l'école de conduite. *Si un accompagnateur a été condamné pour un délit routier, l'assureur peut refuser l'extension de garantie.*

Assurance

Avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'assureur sur l'extension de garantie indispensable pour la conduite du (des) véhicules qui seront utilisés au cours de la phase de conduite accompagnée et sur le choix du ou des accompagnateurs.

Attention, la conduite accompagnée est interdite hors du territoire national. *Si vous ne respectiez pas cette prescription, les garanties de votre assurance ne s'appliqueraient pas en cas d'accident.*

AAC



Les Rendez-Vous Pédagogiques (RVP)

Le RVP préalable

Vous devez participer à ce rendez-vous préalable d'une durée minimum de deux heures, avec au moins un accompagnateur, organisé au début de la phase de conduite accompagnée sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'établissement.

Au cours de ce rendez-vous, l'accompagnateur assis à l'arrière du véhicule bénéficie des conseils de l'enseignant.

Un guide comportant les informations utiles pour le déroulement efficace de la conduite accompagnée est remis à l'accompagnateur.

PRÉSENTATION AU PERMIS DE CONDUIRE

L'épreuve pratique

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si vous êtes prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsque vous aurez 18 ans, et si vous remplissez les conditions de kilométrage parcouru et de durée de conduite accompagnée.

En cas de réussite

Votre permis comporte 6 points. La période probatoire du permis de conduire sera ramenée à deux ans.

Vous bénéficiez d'un tarif préférentiel sur votre assurance jeune conducteur.

En cas d'échec

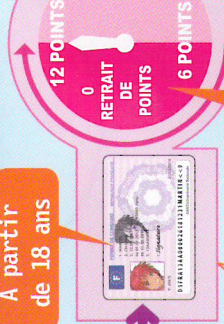
Le Code (épreuve théorique) reste valable pour 4 autres épreuves pratiques dans un délai de 5 ans à compter de sa date d'obtention.

PERMIS
PROBATOIRE

Dès 17 ans et demi

A partir
de 18 ans

ÉPREUVE
PRATIQUE
Réussite Examen



+3 points par an
pendant 2 ans

A

Les RVP

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires avec vous et avec au moins un accompagnateur, l'un entre 4 et 6 mois de conduite accompagnée, l'autre après 3000 km effectués. Ces rendez-vous d'une durée de 3 heures chacun comportent une partie pratique (1 h) et une partie théorique (2 h) portant sur les expériences vécues pendant la conduite accompagnée et sur les thèmes de sécurité routière prévus dans le livret d'apprentissage.